

Une société locale m'a demandé d'utiliser l'une de mes parcelles pour sa manifestation l'été prochain : Comment calculer une indemnité équitable pour la surface mise à disposition ?

Les manifestations en plein air nécessitant la mise à disposition de terrains agricoles sont nombreuses dans le canton de Vaud. Fêtes de jeunesse, de tir, de musique ou autres sont incontournables à la belle saison et sont plutôt bien acceptées par les exploitants agricoles concernés. Mais pour que tout se passe bien, il est nécessaire que les besoins et les demandes de chacune des parties soient clairement énoncées suffisamment à l'avance.

Type de terrain nécessaire et durée d'utilisation

Les surfaces en prairies sont en principe requises pour les manifestations ayant lieu tôt dans la saison et pour les zones qui seront utilisées durant une période longue par les organisateurs, tel que l'emplacement de la place de fête. Pour les fêtes organisées à partir de juillet-août, l'utilisation des surfaces de chaumes de céréales peut être envisagée, principalement pour les infrastructures impliquant une emprise de courte durée, tels les parkings.

Indemnisation de l'exploitant agricole

Celle-ci devrait être définie le plus clairement possible dans une convention préalable signée entre les parties. La perte de récolte est calculée selon les normes établies par l'Union suisse des paysans. Pour les cas où la moisson d'une céréale doit être anticipée, les frais de séchage seront indemnisés. Quant à la modification du plan de culture qui pourrait être demandée à l'agriculteur, typiquement d'installer une prairie en lieu et place d'une culture sarclée, le manque à gagner qui en découle doit être indemnisé.

Le montant de l'indemnité peut être déterminé d'entente entre les parties. Pour les emprises de grande ampleur, le recours à un expert est toujours possible.

Estimapro Sàrl
Christophe Goumaz



**Vous souhaitez estimer un préjudice économique encouru ?
Contactez-nous !**

estimapro@prometerre.ch

021 614 24 22